



LICENCE DEBIT DE BOISSONS CHAMBRES D'HOTES

Constitue un débit de boisson, tout établissement dans lequel sont vendues ou offertes gratuitement des boissons alcoolisées ou non, destinées à être consommées sur place ou emportées.

Il n'est pas nécessaire que la vente soit répétitive et peu importe l'endroit.

Les débits de boissons à consommer sur place sont répartis en 4 catégories, selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis, c'est-à-dire selon la nature des boissons offertes à la consommation (voir la classification en annexe).

***Les chambres d'hôtes sans table d'hôtes.**

Depuis la loi adoptée en juillet 2009 (article L3331-1-1 du Code de Santé Publique), il n'est plus nécessaire d'avoir la licence 1 pour servir des boissons sans alcool.

***Les chambres d'hôtes avec table d'hôtes,** doivent en application de l'article 23 du code des débits de boissons et conformément à la charte Gîtes de France « table d'hôtes en chambres d'hôtes », **être titulaires d'une licence restaurant** qui permet de vendre toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

Comment obtenir une licence ?

Cette licence s'obtient par déclaration en mairie obligatoire, puis par déclaration fiscale au service des douanes. La licence restaurant est exonérée de taxe, en application de l'article 1571 du code général des impôts.

La déclaration doit être faite par écrit à la mairie qui vous remet le formulaire adapté. Cette formalité doit être complétée d'une déclaration fiscale auprès de la recette locale des douanes : Service des Douanes : 2, rue Jules Verne Z.I du Brézet- 63000 CLERMONT-FERRAND – Tel 04 73 98 17 50

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la licence restaurant n'est délivrée qu'aux personnes ayant suivi une formation de 3 jours pour obtenir le permis d'exploitation. Organismes formateurs : UMIH – SYNHORCAT- INFA

Rappel : les infractions au Code de la Santé Publique peuvent selon le cas justifier la fermeture administrative ou judiciaire de l'établissement ou encore la condamnation à une amende pénale de 38 € à 3.750 €.

RELAIS DEPARTEMENTAL DES GÎTES DE FRANCE DU PUY-DE-DOME

9 Place Michel de l'Hospital - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tel : 04.73.92.05.02

E-mail : info@gites-de-france-puydedome.com - Internet : www.gites-de-france-puydedome.com

Carte professionnelle n° G149 délivrée par la Préfecture du Puy-de-Dôme - Activité de gestion d'un réseau d'hébergements

Garant GROUPAMA Assurance-Crédit - Siège Social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS

CLASSIFICATION DES LICENCES

Licence de 1 ^{ère} catégorie « licence de boissons sans alcool »	Elle ne comporte l'autorisation de vente à consommer sur place que pour les boissons du 1 ^{er} groupe (boissons non alcooliques)
Licence de 2 ^{ème} catégorie « licence de boissons fermentées »	Elle comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons du 1 ^{er} et 2 ^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées)
Licence de 3 ^{ème} catégorie « licence restreinte »	Elle comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons du 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} groupe
Licence de 4 ^{ème} catégorie « grande licence » ou « licence de plein exercice »	Elle comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles de 4 ^{ème} et du 5 ^{ème} groupe.
Pour les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place	
Petite licence restaurant	Elle permet de vendre les boissons des deux premiers groupes pour les consommer sur place, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture
Licence restaurant	Permet de vendre pour consommer sur place les boissons dont la consommation est autorisée, mais seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.

CLASSIFICATION DES GROUPES DE BOISSON ET DES DEBITS DE BOISSONS

Premier groupe	Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
Deuxième groupe	Boissons fermentées non distillées : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.
Troisième groupe	Vins doux naturels autres que ceux appartenant au deuxième groupe, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
Quatrième groupe	Rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que des liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme d'essence par litre.
Cinquième groupe	Toutes les autres boissons alcooliques qui ne sont pas interdites (v. no 5) et qui ne font pas partie des quatre groupes précédents.

Extrait de la Revue trimestrielle Gîtes de France n°74 Automne 2006

RELAIS DEPARTEMENTAL DES GITES DE FRANCE DU PUY-DE-DOME

9 Place Michel de l'Hospital - 63000 CLERMONT-FERRAND - Tel : 04.73.92.05.02

E-mail : info@gites-de-france-puydedome.com - Internet : www.gites-de-france-puydedome.com

Carte professionnelle n° G149 délivrée par la Préfecture du Puy-de-Dôme - Activité de gestion d'un réseau d'hébergements

Garant GROUPAMA Assurance-Crédit - Siège Social : 8-10 rue d'Astorg - 75008 PARIS